



Proposition d'amendement

Version 2

brm / 4 mars 2023

DSSI 51 2022.GSI.2375 Crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. Crédit-cadre

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CSoc (Michel)	1. Approbation conditionnée : Le crédit-cadre est accordé à condition que le Conseil-exécutif intervienne pour corriger le système. Concrètement, il est attendu du Conseil-exécutif qu'il s'engage fermement auprès du Conseil fédéral pour que les tarifs soient adaptés de manière à couvrir intégralement les prestations prévues par la loi.	+	
CSoc (Michel)	2. Approbation conditionnée : Le crédit-cadre est accordé à condition que le Conseil-exécutif clarifie sans délai les situations de soins ambulatoires dans certains domaines de spécialités et dans certaines régions, par exemple en ville de Berne, et qu'il assure qu'à l'avenir il n'y ait plus ni excédent d'offre ni pénurie de soins. Si cette mise au point libère des moyens financiers, ces derniers sont utilisés pour les soins médicaux de base dans l'ensemble du canton de Berne.	+	
Michel (UDC) GSoK (Michel)	3. Approbation conditionnée : Le crédit-cadre est accordé à condition que les moyens prévus en 2024 dans le modèle des coûts normatifs en psychiatrie pour promouvoir le secteur de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (1,4 million de francs) soient ajoutés au crédit-cadre également pour les années 2025 à 2027 (1,4 million de francs par année). Ces moyens peuvent aussi être utilisés pour les offres de psychiatrie de transition (interface entre psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent). Le crédit-cadre 2024 à 2027 est ainsi augmenté de 4,2 millions de francs.	+	